

Arrêté portant autorisation d'occupation
du domaine public pour un spectacle

168/2026

Le Maire de la commune de Plougasnou,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande présentée par l'association Projets, Échanges & Développement concernant
l'organisation d'un spectacle de danse par la compagnie Osmose ;
Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation de la Place de l'Église à Plougasnou afin de
permettre le bon déroulement de cette animation culturelle ouverte au public ;

ARRÊTE :

Article 1: L'association Projets, Échanges & Développement est autorisée à organiser un
spectacle de danse de la compagnie Osmose sur la Place de l'Église à Plougasnou, le :

Samedi 6 juin 2026 de 17h30 à 19h00.

Article 2: Dans le cadre de cette manifestation, un atelier de danse destiné à 12 danseurs se
déroulera le même jour de 13h30 à 16h30.

Le spectacle ouvert au public aura lieu de 17h30 à 19h00, avec une représentation prévue de
18h00 à 18h45.

Article 3: L'organisateur précise être autonome au niveau technique et ne nécessiter aucun
branchement électrique, le matériel sonore fonctionnant sur batterie.

Article 4: L'association Projets, Échanges & Développement assurera l'organisation et la
coordination de l'événement et veillera au respect des règles de sécurité, de tranquillité publique
et de propreté des lieux.

Article 5: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Monsieur le Maire de PLOUGASNOU, Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur Commandant de communauté de brigades de Gendarmerie de Plourin-Les-Morlaix,
sont chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plougasnou, le 28/05/2026

Le Maire,
Serge WLODARCZAK

